



Accusé de réception en préfecture  
078-217803832-20200929-13DCM2020-68-  
DE  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

## DÉLIBÉRATION

**conseil municipal  
mardi 29 septembre 2020  
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mil vingt, le 29 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2020, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

### **Étaient présents :**

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE (à partir du point n°16), Mme LAMOUREUX, Mme CURT, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme PIRES, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA.

### **Représentés :**

Mme DENIS	par	M. GARESTIER
Mme DOMÈGE	par	M. LIET (jusqu'au point n°15)
Mme RIBOT-LAHDEB	par	Mme ROCHER

### **Excusé :**

M. LE GALL

### **Secrétaire de séance :**

François LIET

### **13. DCM N°2020/68 – Tableau des emplois**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

**Mairie de Maurepas**

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX

01 30 66 54 00 - [mairie@maurepas.fr](mailto:mairie@maurepas.fr)

[maurepas.fr](http://maurepas.fr)

### **13. DCM N°2020/68 – Tableau des emplois**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** les avis du comité technique rendus le 25 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission générale rendu le 21 septembre 2020,

**Considérant** que pour répondre aux besoins d'organisation des services il est nécessaire d'avoir une cartographie des emplois et des grades y afférents,

**Considérant** les organigrammes de la collectivité,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

à l'unanimité

**Approuve** le tableau des emplois et des effectifs comme joint en annexe.

**Précise** que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

**Autorise** la création de :

- 61 emplois d'animateurs non permanent et à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré minimum de la grille C1.
- 25 emplois pour l'encadrement des études et clubs coup de pouce, non permanent, à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 402.

- 2 emplois d'agent polyvalent pour les écoles non permanent et à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré minimum de la grille C1.
- 2 emplois d'agent d'accueil (soir et week-end) pour le conservatoire, non permanent, à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré minimum de la grille C1.
- 17 emplois d'enseignants pour le Conservatoire, non permanent, à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée au maximum sur l'indice majoré 441.
- 6 emplois de distributeurs non permanent et à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré minimum de la grille C1.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

Grégory GARESTIER  
Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.